

NOTE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Séance du Conseil Syndical
du

Jeudi 12 Décembre 2024

(SGLB - salle de réunion - 407000 HAGETMAU)

05 58 75 10 58
secretariat@sglb.fr
www.sglb.fr

412 Av du Maréchal Leclerc | 40700 HAGETMAU
Syndicat mixte fermé | SIRET: 20004520100023 | code NAF: 8411Z



SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	2
1.1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 Mars 2024	2
1.2	Délibération attribution des titres déjeuner	2
1.3	Rappel Protection sociale complémentaire (PSC)	3
1.4	Délibération portant demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : Suivi des missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2025	3
1.5	Outil de communication : Création d'un guide du délégué	4
1.6	Outil de communication : Renouvellement du site internet.....	4
2.	TRAVAUX ET ACTIONS.....	4
2.1	Travaux : Annexe Hydraulique à Toulouzette.	4
2.2	Travaux : Protections de berges.	4
2.3	Travaux : Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve.	5
2.4	Travaux : Gestion des plantes invasives.	5
2.5	Travaux : Plantations.	5
2.6	Travaux : Aménagement abreuvoir.	5
2.7	Etudes : Etude de définition d'un plan de gestion 64/65.	6
2.8	Etudes : Etude de pré-localisation des zones humides.	6
2.9	Travaux : Renaturation du Gabasset.	6
3.	ANIMATION ET COMMUNICATION.....	6
4.	ANNEXES.	7
	Procès-verbal du 18 Mars 2024.....	7

1. AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 Mars 2024

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation. Il est annexé au présent document.

1.2 Délibération attribution des titres déjeuner

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du gade, de l'emploi et de la manière de servir.

Les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Une augmentation du pouvoir d'achat,
- Une utilisation simple et flexible des titres restaurant.

Le dispositif est déjà en place au sein du syndicat depuis quelques années, le Président et le Bureau syndical proposent que la valeur faciale des titres restaurant, le nombre de titres et les conditions d'attribution soient réévalués à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services du syndicat,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé, ...), les élèves en stage sous convention

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 10.50 €
- Une participation du syndicat à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 6.30€ pour l'employeur et de 4.20€ pour l'agent bénéficiaire).
- L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 16 titres par agent et par mois (de janvier à novembre) et de 12 titres par agent pour le mois de décembre
- Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent

Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera par deux supports distincts. Les titres-restaurant peuvent être attribués au format papier ou au format dématérialisé. Chaque agent aura le choix : il pourra choisir seulement les titres restaurant sous format papier ou sous format dématérialisé (carte), ou les deux supports. Le dispositif n'est pas obligatoire. Les agents souhaitant renoncer à ce dispositif peuvent en faire la demande par écrit, auprès du Président du syndicat. Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant.
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1)
- À noter qu'un retrait de titres restaurant aura lieu dès le 1^{er} jour d'absence

Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent, et, comme indiqué ci-dessus, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel)
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire disponible auprès du service ressource humaine). Il peut aussi y renoncer en faisant la demande par écrit, auprès du Président du syndicat. Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant.
- L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas (indemnité de repas, remboursement du repas dans le cadre de formation, ...) ne bénéficiera pas de titre restaurant pour le(s) jour(s) de repas pris en charge

PROJET DE DÉLIBÉRATION

APPROUVE la mise en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 10.50€ par titre restaurant, pour l'ensemble des agents du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus,
PRECISE que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget,

AJOUTE qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de revoir les montants et les modalités d'attribution

1.3 Rappel Protection sociale complémentaire (PSC)

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- **Les risques prévoyance** ou « garantie maintien de salaire » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Les risques santé** (ou mutuelle) : la participation de l'employeur devient obligatoire d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, le SGLB participe à concurrence de 29€ par mois et par agent (délibération DCS2019_29), pour les agents justifiant d'un contrat labellisé.

À cet effet, le Comité Syndical avait délibéré pour donner mandat au Centre de Gestion des Landes afin négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (délibération DCS2024_11). A l'issue de cette négociation, Territoria mutuelle a été retenue. En parallèle, le syndicat a également demandé des simulations pour un contrat groupe auprès de Groupama.

Territoria mutuelle propose 1 formule avec des garanties obligatoires et des options ; Groupama propose 4 formules différentes mais avec la condition est que tous les agents choisissent la même formule.

Après concertation, les agents ont décidé de souscrire un contrat individuel de prévoyance auprès de différentes mutuelles.

1.4 Délibération portant demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : Suivi des missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2025

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion de cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 12^{ème} programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Il convient de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2025, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du SGLB.

Le dossier de demande de subvention sera adressé dès la délibération prise par l'assemblée délibérante.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le comité syndical décide :

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

1.5 Outil de communication : Création d'un guide du délégué

Un guide du délégué est en cours d'élaboration par les agents du syndicat. Ce guide du délégué est un document qui fournit des informations claires et structurées pour aider le délégué et les référents à remplir leur rôle efficacement au sein du syndicat. Il a pour objectif d'aider le délégué/référent à comprendre ses responsabilités, les bonnes pratiques à suivre, et les outils disponibles pour mieux exercer sa fonction.

Le guide est en cours de développement et sera adressé prochainement. Une version provisoire sera présentée lors de la séance.

1.6 Outil de communication : Renouvellement du site internet

En France, la loi impose aux sites publics de respecter le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Depuis 2005, le secteur public doit se conformer à des exigences strictes d'accessibilité numérique.

Le syndicat dispose d'un site internet qui ne réponds actuellement pas au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Pour ce faire, l'ALPI a été mandaté pour la création d'un nouveau site internet du SGLB répondant aux obligations légales. Une présentation de la maquette sera projetée lors de la séance.

2. TRAVAUX ET ACTIONS.

Il sera présenté l'ensemble des travaux et actions achevées ou étant en cours tels que prévus dans le programme d'actions 2024.

2.1 Travaux : Annexe Hydraulique à Toulouzette.

Sur la commune de Toulouzette, l'entreprise MONTIEUX ET FILS TRAVAUX a réalisé les travaux courant septembre/octobre pour un montant de 32 880.00 € TTC. Il s'agissait de couper certains arbres afin de rouvrir le milieu nécessaire à l'emprise de l'annexe, de caler les arbres hors de portée des crues et de broyer les rémanents, de terrasser la zone, d'évacuer et régaler la terre sur la parcelle appartenant au syndicat.

Une vidéo des travaux sera présentée lors de la séance, et est également disponible sur le site internet du syndicat (www.sglb.fr).

2.2 Travaux : Protections de berges.

Les berges sont des zones très sensibles aux phénomènes naturels tels que l'érosion causée par l'eau. Une protection de berge fait référence à l'ensemble de mesures techniques mises en place pour préserver la stabilité des berges tout en maintenant la qualité de l'environnement. Le syndicat intervient au niveau de zones à enjeux d'intérêt général et/ou de sécurité publique (route, pont, habitation).

Pour l'année 2024, 10 sites ont été recensés :

1. Sur le Gabas à Sedzère : fascine de 50 ml
2. Sur le Ruisseau du moulin à Sedzère : fascine de 45 ml
3. Sur Las Grabes à Miossens-Lanusse : fascine de 40 ml
4. Sur L'Arriou à Arzacq-Arraziguet : fascine de 70 ml
5. Sur le ruisseau du Bas de Poursiugues (affluent du Gabas) à Poursiugues-Boucoue : fascine de 20 ml
6. Sur le ruisseau Berdoy à Montgaillard : fascine de 10 ml
7. Sur le Bahus à Eugénie-les-Bains : fascine de 10 ml
8. Sur le Louts à Hagetmau : fascine de 25 ml
9. Sur le ruisseau de Lapartence (affluent du Louts) à Montfort-en-Chalosse : 3 fascines de 20 ml
10. Sur un affluent du Louts à Serreslous-et-Arribans : fascine de 20 ml

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a été retenue pour la réalisation de ces sites pour un montant de 78 840.00 € TTC, par la commission d'attribution des marchés en date du 16/07/24.

Trois autres sites supplémentaires viennent s'ajouter :

11. Sur le Bahus à Bahus-Soubiran : reprise d'une fascine 30 ml - Coût : 1 620 € TTC (Entreprise SCOP EGAN AQUITAINE)
12. Sur le Louts à Goos : peigne de 40 ml - Coût : en attente de devis (Entreprise SCOP EGAN AQUITAINE)
13. Sur un affluent du Gabas à Coublucq : enrochement de 15 ml (Entreprise LABAT-LAFENETRE)

Les travaux ont débuté le 02/12/24.

2.3 Travaux : Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve.

Les travaux de Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) relèvent du génie biologique et végétal et sont exécutés de manière « douce ». Ils consistent en l'enlèvement de certains embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

La mise en dépôt du bois valorisable est laissée à la disposition du propriétaire riverain hors d'eau, les résidus issus des travaux (type branchage) sont broyés hors des secteurs forestiers, et dans les secteurs forestiers, les branchages sont « calés » dans une cépée hors d'eau.

Les secteurs concernés pour cette année sont :

- BV Gabas 40 : Aubagnan à l'aval d'Eyres-Moncube
- BV Louts 40 : Philondenx à Saint-Cricq-Chalosse
- BV Bahus 40 : Bahus-Soubiran à Eugénie-les-Bains

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a été retenue pour la réalisation de ces sites pour un montant de 73 987.20 € TTC. Les travaux ont débuté début novembre, et s'effectuent de l'amont vers l'aval.

Un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés ainsi qu'aux communes, délégués et référents.

2.4 Travaux : Gestion des plantes invasives.

Sur le territoire du syndicat, plusieurs sites sont en cours de traitement pour la gestion des plantes exotiques envahissantes.

L'entreprise SB PAYSAGE est mandatée pour le traitement des Erables Negundo à Touloulette. L'érable Negundo est une espèce végétale avec une dynamique de développement très concurrentielle. La méthode employée pour ce traitement est une coupe des érables à 1m/1m20 de hauteur. Cela permettra de commencer à épuiser l'arbre en gardant sa fonctionnalité de dissipation d'énergie lors des crues.

Le but étant de revenir 1 fois par an durant 3 ans (année de coupe + 2 ans) pour couper les potentielles nouvelles repousses. Toutes nouvelles pousses sortant du sol devront être arrachées.

Pour le traitement du foyer de Renouée du Japon à Hagetmau, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE est titulaire du marché. La renouée du Japon a l'une des dynamiques d'expansion les plus envahissantes et à une capacité à écraser rapidement les autres essences. Le site ciblé se situe aux abords d'une départementale longeant la commune d'Hagetmau. Le foyer d'à peu près 30m² est âgé et dense. La méthode utilisée est la mise en place d'un grillage auto-étouffement (maille 1x1cm) sur le massif de renouée maintenu par des pieux. Le but est que la renouée du Japon s'autodétruisse en utilisant sa force de croissance. La renouée va poursuivre sa croissance et s'étrangler dans les mailles, dans l'objectif de s'épuiser et dépérir.

2.5 Travaux : Plantations.

La ripisylve (végétation des berges) est parfois absente ou trop mince pour être fonctionnelle. Sa restauration permet de constituer une zone tampon efficace entre les cours d'eau et les activités sur le lit majeur. Après échanges avec les propriétaires riverains et sous réserve d'accord, formalisé par une convention.

Pour l'année 2024, des plantations ont été réalisées sur les sites suivants :

- BV Gabas : Coudures cours d'eau du Gabasset
- BV Louts : /
- BV Bahus : /

2.6 Travaux : Aménagement abreuvoir.

L'aménagement d'un abreuvoir en rivière désigne la construction ou l'installation d'un dispositif permettant aux animaux (ici des bovins) de s'abreuver directement dans le cours d'eau, tout en préservant l'écosystème.

Sur le site de Sainte-Colombe, il sera réalisé deux passages à gué avec poses de clôtures permettant aux bovins de passer d'une prairie à l'autre, sans piétiner le fond du lit. Il est également prévu la réalisation de deux descentes aménagées permettant aux bovins de s'abreuver directement dans la rivière.

L'entreprise ID VERDE (anciennement SB PAYSAGE) a été retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de 10 350.00 € TTC.

2.7 Etudes : Etude de définition d'un plan de gestion 64/65.

L'étude stratégique de définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) a été réalisée par le bureau d'études SEGI-PCM Ingénierie. L'instruction par les services de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques est clôturée.

L'enquête publique débutera le Vendredi 13 Décembre jusqu'au Vendredi 17 Janvier 2025. Mme Bernadette CRAVERO a été désignée commissaire-enquêtrice titulaire par le tribunal administratif de Pau, en date du 7 octobre 2024. La mairie de Sedzère est la mairie siège de l'enquête.

Des permanences sont prévues en mairies de :

Mairie de Sedzère :

Le vendredi 3 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

Le vendredi 17 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

Mairie de Claracq :

Le vendredi 3 janvier 2025 de 16h30 à 19h00

Le vendredi 17 janvier 2025 de 16h30 à 19h00

2.8 Etudes : Etude de pré-localisation des zones humides.

Une zone humide est un milieu écologique où l'eau est présente de façon temporaire ou permanente, à la surface ou dans le sol, et qui abrite des écosystèmes spécifiques. Les zones humides ont un rôle important dans la régulation des crues. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique et contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par leurs fonctions, elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Dans le cadre de ces compétences, une étude de pré-localisation des zones humides présentes sur le territoire du SGLB a été lancée. Le bureau d'études ASUP Sols & Urbanisme a été retenu.

L'étude de pré-localisation des zones humides est arrivée à terme. A ce jour, le syndicat a la cartographie des Zones Humides Probables (ZHP) de tout son territoire. Avant d'adresser les cartographies à l'ensemble des communes, il a été élaboré en interne, un guide explicatif de ce « qu'est la Pré localisation des zones humides ». Afin de valoriser le travail de cartographie et de pré localisation, il est nécessaire de vulgariser et rendre compréhensible les différents termes pour l'ensemble des acteurs du territoire. Le guide est adressé en pièce jointe de la convocation. Ce dernier, est un « document de travail » devant être finalisé et validé par le groupe de travail dédié aux ZH.

2.9 Travaux : Renaturation du Gabasset.

Sur le bassin versant du Gabas, le ruisseau du Gabasset, commune de Coudures, est un ruisseau ayant été recalibré et dépourvu de végétation. Afin de rétablir un écoulement, permettre de dégager les drains et redonner un dynamique naturel à ce cours d'eau, la solution de reméandrer le cours d'eau est la solution la plus opportune.

L'entreprise MONTIEUX et Fils TRAVAUX a réalisé ces travaux pour un montant de 125 736.00 € TTC. L'entreprise SARL SANGUINET est actuellement sur site pour planter les essences arbustives de chaque côté du cours d'eau (après accord avec les propriétaires).

3. ANIMATION ET COMMUNICATION.

- L'école d'Eugénie Les Bains a pris contact avec le syndicat pour l'intervention de 3 demi-journées sur le thème de la biodiversité et sur le Bahus. Les classes de CP, CE2, CM1 et CM2 sont concernées par cette animation.
- Dans le cadre du programme national ACTE, 2 journées théoriques sur la biodiversité et la ripisylve (au printemps) et 2 demi-journées terrain (en hiver) seront réalisées en partenariat avec l'AAPPMA du Pesquit et la Fédération de Pêche 64. Ce partenariat est précurseur au niveau national.
- Les propriétaires du moulin d'Audignon ont rencontré le syndicat, afin d'intervenir sur 3 demi-journées pour expliquer le fonctionnement de l'annexe hydraulique réalisée par le SGLB, à des groupes d'élèves dans le cadre du programme CLAS (Contrat d'Accompagnement à la Scolarité).
- Dans le cadre du PCAET Chalosse-Tursan, le syndicat a été rencontré afin d'intervenir en partenariat avec la médiathèque Chalosse Tursan, sur différents points.

- Les élèves de la formation « Technicien rivière » du CFPPA de Vic-en-Bigorre ont été reçus au syndicat. Après une présentation du syndicat et de ses actions, les élèves ont pour mission de réaliser un état des lieux d'un affluent du gabas, commune de Ger. Ce travail sera accompagné de retranscription de la donnée via SIG ainsi que des propositions d'actions.

4. ANNEXES.

Procès-verbal du 18 Mars 2024.



SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS
du Gabas, du Louts et du Bahus

SÉANCE DU 18 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°2

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers présents et représentés : 28
Quorum : 26
Date de convocation : 28/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 28/02/2024
Secrétaire de séance : M. Ternus Henri

Le 18 mars de l'année deux mille vingt-quatre à 10h30 à Hagetmau – Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	P	
BARON David (Délégué Titulaire)	E		DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	E	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	E		DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	E	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		FALCOU Dominique (Délégué Titulaire)	E	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	E		FARTHOUAT Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	P	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	E	LABADIE Bernard	LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZAA Fabien (Délégué Suppléant)	A		LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	E	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	E		LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	E	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P	

COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2024 – PROCÈS-VERBAL

CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	A		LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	P	
COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	E	CASSOU-LALANNE Claude	LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P	
DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	P	
DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	A	
DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E		MAILLOT Marie- Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	E	
DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	P		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	P	
DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	A	
DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	A		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	E		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	P		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	P		VIGNES Jean-Claude (Délégué Titulaire)	E	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 février 2024	3
2. Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – (DCS2024_11).....	3
3. Délibération relative à la signature d'une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024 - (DCS2024_12)	4
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	5
4. Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2024 – (DCS2024_13)	5
5. Adoption du Budget Primitif 2024 – (DCS2024_14)	6

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 février 2024

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de la note de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – (DCS2024_11)

Exposé des motifs

Le Président, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

À l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;
Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

-DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

-Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

ET

-Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

-DE DONNER MANDAT au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

3. Délibération relative à la signature d'une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024 - (DCS2024_12)

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la mise en œuvre de la compétence « gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques » se traduit par le portage d'études, de programmes de travaux, ainsi que d'actions de sensibilisation du public et notamment des scolaires.

À cet effet, le Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) va s'associer au Syndicat Adour Midouze (SAM) qui mutualisera son service d'animation afin d'assurer certaines animations prévues sur une période déterminée auprès des écoles de la Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC) qui se sont inscrites pour participer à ce programme, sur l'année scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 28 classes sont inscrites soit 594 élèves. Lorsque l'école concernée est présente sur des bassins versants de deux syndicats, les animations se dérouleront à double voix, c'est-à-dire avec l'intervention des techniciens des deux syndicats. A contrario, lorsque l'école concernée est présente que sur les bassins versants du SGLB, les animations seront effectuées seulement par les techniciens du SGLB.

Pour ce faire, une convention déterminant les modalités de la mise en œuvre du programme d'animations scolaire des syndicats de rivières sur le territoire de la communauté de communes Terres de Chalosse doit être conclues entre le SGLB et le SAM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec le Syndicat Adour Midouze (SAM) pour l'année scolaire 2023/2024,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 du syndicat.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

4. Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2024 – (DCS2024_13)

Exposé des motifs

Le Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) est un syndicat mixte fermé composé de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'article 10 des statuts du syndicat prévoyant que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical.

Pour rappel, les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, *tels que définis à l'article 2.3 des statuts*, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Les cotisations sont lissées sur les 5 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Gabas-Bahus, sur les 5 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Louts sur la partie landaise, prévoyant les actions du syndicat.

Les cotisations sont lissées sur les 10 ans du Programme Pluriannuel de Gestion du Gabas, Louts et Bahus sur les parties des Pyrénées-Atlantiques et Hautes Pyrénées, prévoyant les actions du syndicat.

Contributions 2024 des EPCI-FP membres au SGLB :

EPCI_FP	Participation aux charges de fonctionnement	Participation aux travaux et actions	Cotisations 2024
CC Chalosse Tursan	54 079.27 €	58 903.35 €	112 982.62 €
CC Nord Est Béarn	8 706.65 €	37 521.49 €	46 228.14 €
CC Luys en Béarn	14 692.13 €	56 642.68 €	71 334.81 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257.25 €	9 621.81 €	11 879.06 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	6 712.14 €	19 023.69 €	25 735.83 €
CC Terres de Chalosse	18 789.96 €	9 407.18 €	28 197.14 €
CC du Pays Tarusate	58.59 €	52.52 €	111.11 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- DE FIXER les contributions des EPCI-FP membres du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

5. Adoption du Budget Primitif 2024 – (DCS2024_14)

Exposé des motifs

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget du syndicat est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

La délibération DCS2024_08 du 26 février 2024 acte qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024 s'est tenu à l'appui du rapport.

La délibération DCS2024_06 du 26 février 2024 adopte le Compte Administratif de l'année 2024.

La délibération DCS2024_07 du 26 février 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023.

Il est rappelé au Conseil Syndical les résultats au titre de l'exercice 2023, qu'il convient d'inscrire au Budget Primitif 2024 comme suit :

En section d'investissement :

-recette d'investissement au compte C/1068 du budget primitif 2024 : 148 167.11 €

-dépense d'investissement au compte C/001 du budget primitif 2024 : 146 457.11 €

En section de fonctionnement :

-recette budgétaire au compte C/002 du budget primitif 2024 : 603 918.96 €

Pour l'exercice 2024, le Budget Primitif proposé s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>Section de Fonctionnement</u>	1 162 487.67 €	1 162 487,67 €
<u>Section d'Investissement</u>	213 537,11 €	213 537,11 €
TOTAL	1 376 024,78 €	1 376 024,78 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

-D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>Section de Fonctionnement</u>	1 162 487,67 €	1 162 487,67 €
<u>Section d'Investissement</u>	213 537,11 €	213 537,11 €
TOTAL	1 376 024,78 €	1 376 024,78 €

-PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25.

À l'issue de la réunion, le syndicat a proposé un apéritif déjeunatoire (lunch) aux délégués présents.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.sqlb.fr

SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président
	